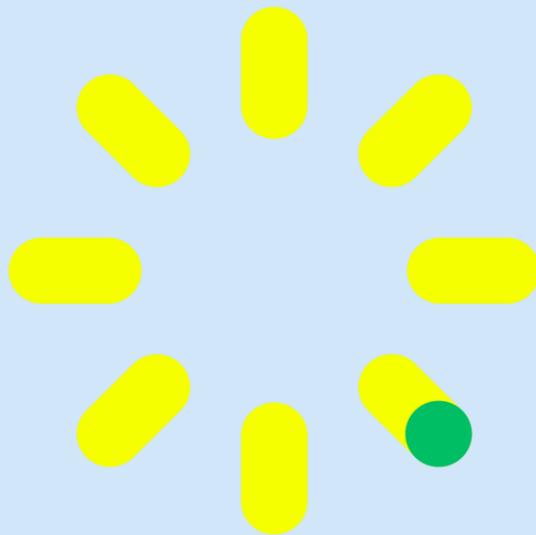


**Bilan de concertation préalable**

# **Projet de Tuiliere Est**

**Commune de Eyraud-Crempse-Maurens**

**Du 10 juin 2025 au 24 juin 2025**



**Qenergy**

# Table des matières

<b>Préambule .....</b>	<b>1</b>
<b>L'Organisation de la concertation préalable.....</b>	<b>2</b>
<b>Le cadre réglementaire de la concertation préalable .....</b>	<b>2</b>
<b>Le dispositif d'annonce .....</b>	<b>3</b>
<b>Le dispositif d'information .....</b>	<b>8</b>
<b>Le dispositif de participation au public .....</b>	<b>9</b>
<b>Le calendrier synthétique de la concertation préalable .....</b>	<b>11</b>
<b>La participation du public .....</b>	<b>12</b>
<b>La participation du public.....</b>	<b>12</b>
<b>L'analyse thématique de la participation et les réponses du porteur de projet.....</b>	<b>13</b>
<b>Les enseignements de la concertation .....</b>	<b>22</b>
<b>Annexe 1 – Procès-verbal de constat d'affichage d'avis de concertation préalable .....</b>	<b>24</b>
<b>Annexe 2 – Extraits des publicités légales .....</b>	<b>25</b>
<b>Annexe 3 – Observation transmise par voie électronique et réponse de Q Energy.....</b>	<b>27</b>

# Préambule

La société Q ENERGY France, à travers sa société de projet à créer la, envisage l'installation d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité au lieu-dit « Tuilière Est », sur la commune de d'Eyraud-Crempe-Maurens en Dordogne. Le projet de centrale solaire devra faire l'objet d'une demande de Permis de construire.

Par ailleurs, compte tenu de la nature du projet, une étude d'impact sur l'environnement est requise (article R.122-2 du Code de l'Environnement) et est en cours de réalisation.

**La concertation préalable du public**, qui concerne les projets soumis à étude d'impact, est mise en place à l'initiative de la société Q ENERGY France, porteur du projet du parc photovoltaïque de Tuilière Est.

Dans l'objectif d'une parfaite information du public et conformément à l'article 6-4 de la Convention d'Aarhus, un dossier de concertation préalable ainsi qu'un registre ont été mis à disposition du public à la Mairie de Saint Julien de Crempse Maurens durant toute la durée de la concertation (le dossier de concertation est également accessible en ligne via le lien : <https://tuiliere-est.qenergy-projets.fr/concertation>)

Cette consultation s'est déroulée du 10 juin au 24 juin 2025. Celle-ci a pour objectif de présenter les premières esquisses du projet et de recueillir l'avis du public sur ce dernier.

À l'issue de cette consultation, un bilan de concertation comprenant une synthèse des observations et propositions collectées durant la phase de concertation a été élaboré. Le présent document présente ce bilan. À ce titre, il sera joint au dossier de Permis de construire, déposé dans les prochains mois.

# L'organisation de la concertation préalable

## Le cadre réglementaire de la concertation préalable

La concertation préalable au titre du « code de l'environnement » a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 dite « sur la démocratisation du dialogue environnemental ».

Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce décret renforce la procédure de concertation préalable facultative pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le Maître d'ouvrage peut donc prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable volontaire.

Concernant le projet Tuilière Est, Q ENERGY a volontairement organisé cette concertation préalablement à la conception du projet définitif.

Les objectifs du nouveau dispositif de concertation préalable sont énoncés par le nouvel article L.120-1 du CE. Il s'agit de permettre au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant une participation effective du public ;
- De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation (dont les conditions sont précisées par les articles suivants)
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions.
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation des projets visés.

Comme le précise l'article L. 121-15-1 CE, la concertation préalable « code de l'environnement » permet de débattre **de l'opportunité**, des **objectifs** et des **caractéristiques principales du projet** ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que **de leurs impacts significatifs sur l'environnement** et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, **de débattre de solutions alternatives**, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.

Elle porte aussi sur **les modalités d'information et de participation du public** après la concertation préalable ; c'est-à-dire de l'éventualité d'organiser une enquête publique ou une mise à disposition du public par voie électronique

## Le dispositif d'annonce

### Avis de concertation préalable

L'avis de concertation préalable a été affiché en Mairie de Saint Julien de Crempse Maurens, sise 19 rue des Forgerons en format A4 le 23 mai 2025, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable.



Figures 1 & 2 : Illustration d'un avis de concertation public affiché en Mairie  
Angle de la rue des Forgerons et de la rue de Ladoux

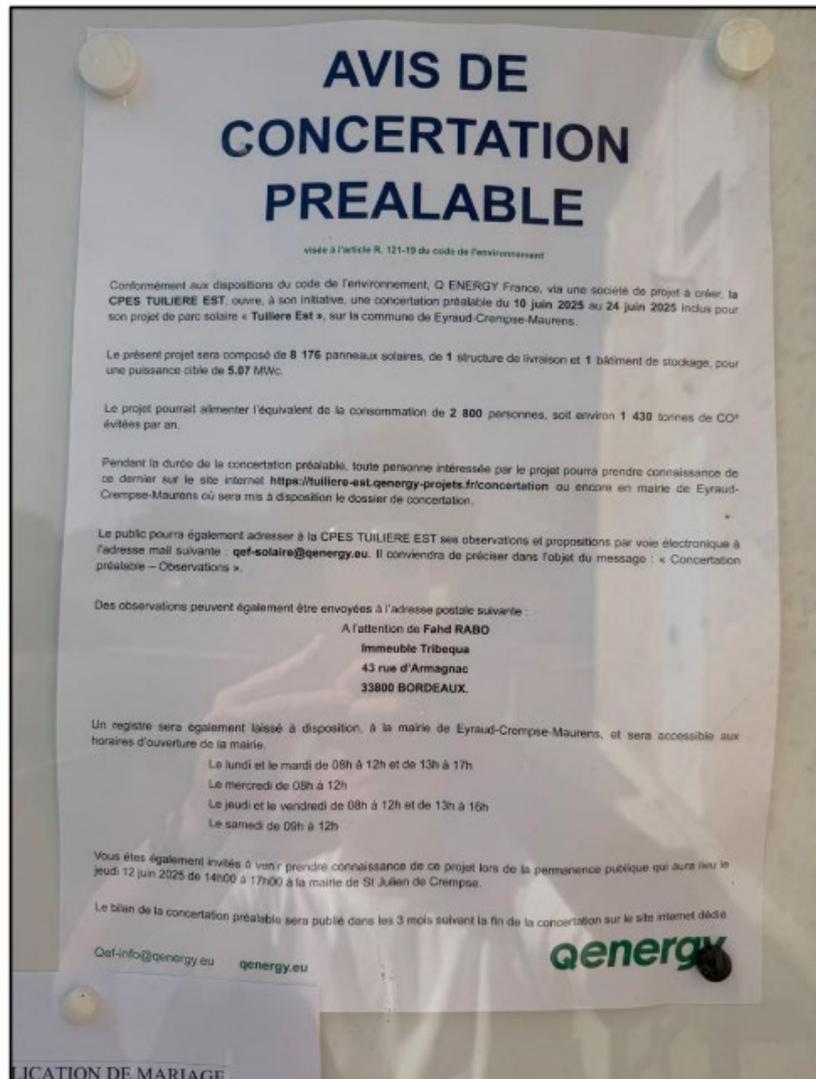


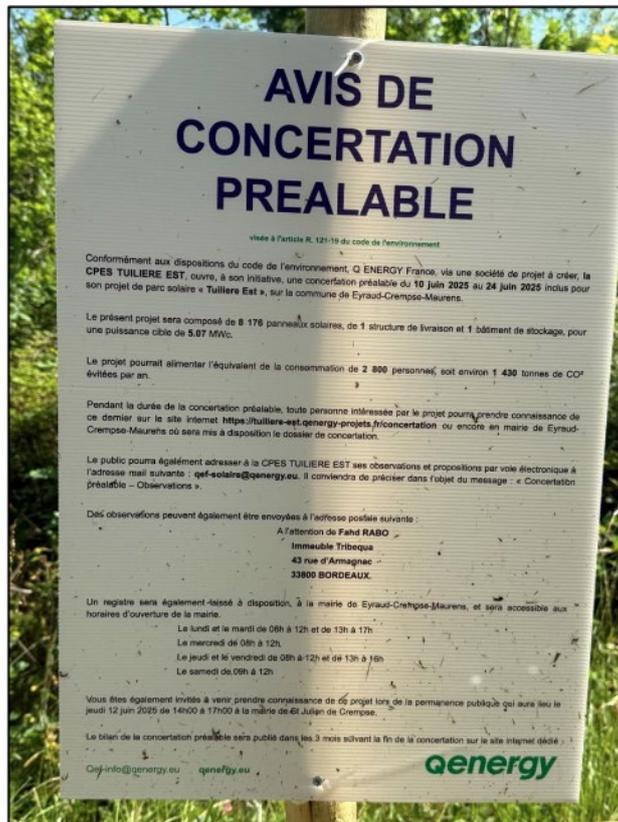
Figure 3 : Illustration d'un avis de concertation public affiché en Mairie Derrière un plexiglass sous format A4

Angle de la rue des Forgerons et de la rue de Ladoux

Un panneau d'avis de concertation format A2 a été mis en place sur Site, à l'angle de la route de Villamblard et de la route des Pommiers, à l'angle Sud-Ouest de la parcelle cadastrale section AN n°214



Figure 4 : Illustration de l'avis de concertation préalable affiché sur site, panneau 1



Un second panneau d'avis de concertation format A2 a été mis en place en bord de la route de Villablard à l'angle Nord-Ouest de la parcelle cadastrale section AN n° 218



Figure 5 : Illustration de l'avis de concertation préalable affiché sur site, panneau 2



L'ensemble des preuves d'affichage est présenté en Annexe 1

## Publicité légale dans les journaux

L'avis de concertation préalable a été relayé sous la forme d'un encart dans les annonces légales de la presse quotidienne régionale.

Cet avis a été publié le 22 mai 2025, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable dans les publications suivantes :

- Le Démocrate Indépendant (journal de Bergerac)
- Sud-Ouest Dordogne

### **AVIS DE CONCERTATION PREALABLE**

Société Q Energy France - Fahd Rabo -  
Chef de Projets Solaires  
qef-solaire@qenergy.eu

La concertation préalable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol «TUILIERE EST», situé à l'est de la commune de EYRAUD-CREMPSE-MAURENS, aura lieu du **10 au 24 juin 2025**.

Un dossier de présentation du projet solaire ainsi qu'un registre seront tenus à disposition du public à compter du 10 juin 2025 en Mairie, 19 rue des Forgerons - 24140 EYRAUD-CREMPSE-MAURENS.

Ces informations seront disponibles sur le site internet <https://tuiliere-est.qenergy-projets.fr/concertation>

Vous êtes également invités à venir prendre connaissance de ce projet lors d'une permanence publique qui aura lieu jeudi 12 juin de 14 h à 17 h à la mairie de ST JULIEN DE CREMPSE.

**25162206**

Figure 6 : Extrait de l'encart d'annonce légale dans le Démocrate Indépendant

### **AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE**

Société Q Energy, France Fahd Rabo - Chef de Projets Solaires - qef-solaire@qenergy.eu

La concertation préalable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol «TUILIERE EST», situé à l'est de la commune de Eyraud-Crempe-Maurens, aura lieu **du 10 au 24 juin 2025**.

Un dossier de présentation du projet solaire ainsi qu'un registre seront tenus à disposition du public à compter du 10 juin 2025 en mairie, 19 rue des Forgerons, 24140 Eyraud-Crempe-Maurens. Ces informations seront disponibles sur le site internet : <https://tuiliere-est.qenergy-projets.fr/concertation>

Vous êtes également invités à venir prendre connaissance de ce projet lors d'une permanence publique qui aura lieu jeudi 12 juin de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de Saint-Julien-de-Crempe.

Figure 7 : Extrait de l'encart d'annonce légale dans le Sud-Ouest Dordogne

L'ensemble des preuves d'affichage est présenté en annexe 2

## Site Internet dédié au projet

Le site Internet dédié au projet (<https://tuiliere-est.qenergy-projets.fr/concertation>) a été créé pour la concertation préalable.

### Projet de parc solaire

## Tuilière Est

### Les données clés du projet

- 5.07 MWC de puissance totale et environ 6 330 MWh de production annuelle
- Equivalent de la consommation de 2 800 personnes
- 1 430 tonnes de CO2 évitées chaque année
- 8 176 panneaux photovoltaïques



Figure 8 : Impression d'écran du site projet durant la concertation préalable

## Le dispositif d'information

### Le dossier de concertation préalable

Q ENERGY France a rédigé un dossier de concertation préalable présentant le cadre de la concertation, ainsi que les caractéristiques et enjeux du projet photovoltaïque « Tuilière Est ». Une version numérique du dossier de concertation était consultable sur le site Internet du projet (<https://tuiliere-est.qenergy-projets.fr/concertation>). Le dossier était accessible via le lien suivant :

[https://tuiliere-est.qenergy-projets.fr/fileadmin/Tuiliere\\_Est/Avis\\_de\\_concertation\\_prealable\\_-\\_Tuiliere\\_Est.pdf](https://tuiliere-est.qenergy-projets.fr/fileadmin/Tuiliere_Est/Avis_de_concertation_prealable_-_Tuiliere_Est.pdf)

Par ailleurs, pendant toute la durée de la concertation, ce dossier a été mis à la disposition du public en version papier dans la Mairie de Saint Julien de Crempse Maurens.

Le dossier était en libre consultation aux horaires d'ouverture habituels de la Mairie.

- lundi et mardi : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- mercredi : de 8h00 à 12h00
- jeudi et vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
- samedi : de 9h00 à 12h00

Le dossier a également été présenté au public lors de la permanence d'information qui a eu lieu le jeudi 12 juin 2025 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Saint Julien de Crempse Maurens

## **Le site Internet du projet**

Un site Internet dédié au projet a été mis en ligne le 14 mai 2025. Organisé en plusieurs rubriques, il permet au plus grand nombre de se familiariser avec les enjeux relatifs à la transition énergétique et au projet.

Le site Internet a été consultable pendant toute la durée de la concertation. Une rubrique spécifique rappelait les dispositifs d'annonce, d'information et de participation lors de la concertation préalable.

## **Le dispositif de participation du public**

### **La permanence d'information**

Une permanence d'information a été organisée lors de la concertation préalable. Elle s'est tenue de jeudi 12 juin 2025 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Saint Julien de Crempse Maurens.

Cette permanence était tenue par deux membres de l'équipe projet. Ces temps étaient destinés aux participants afin de s'informer sur le projet et de contribuer par voie orale et/ou par écrit grâce aux coordonnées du chef de projet mis à disposition du public à cette occasion.

### **Le registre papier**

Un registre papier a été mis à disposition en Mairie de Saint Julien de Crempse Maurens et ce durant toute la durée de la concertation. Ce registre est destiné aux habitants qui souhaitent s'exprimer librement par voie écrite sur le projet.

Ce registre papier était disposé à proximité du dossier de concertation.

### **Les courriers papier et numériques**

Les habitants pouvaient également s'exprimer par courrier papier ou numérique.

Les coordonnées électroniques du chef de projet de Q ENERGY en charge du pilotage du projet ont été indiqués sur l'ensemble des documents d'annonce et d'information sur le projet ([gefsolaire@qenergy.eu](mailto:gefsolaire@qenergy.eu)).

Les habitants avaient la possibilité de prendre contact avec cette personne pour contribuer à la Concertation.

## Votre avis nous intéresse

### La concertation préalable : un moment privilégié d'échanges

#### Un moment de partage d'informations et d'échanges

##### Des échanges directs avec le porteur de projet

La concertation préalable a comme objectif principal de donner l'occasion aux riverains de s'informer et de partager leur avis et leurs propositions avec le porteur de projet.

Vous pourrez rencontrer l'équipe projet lors de la permanence publique qui se déroulera en Mairie de St Julien de Crampes le jeudi 12 juin 2025 de 14h00 à 17h00.

Ce dossier de concertation présente les principaux éléments du projet connus à ce jour. Le projet pourra être amené à évoluer en fonction des retours des riverains et des retours des bureaux d'études spécialisés.

##### Retombées locales en termes d'emplois

Lors des différentes phases de la vie de ses projets, QENERGY France privilégiera le choix d'entreprises partenaires locales pour l'ensemble des missions qui seront sous-traitées afin de permettre aux territoires, sur lesquels nos projets sont implantés, de bénéficier au maximum des retombées économiques générées.

Si vous êtes connaisseurs d'une entreprise locale qui pourrait être mandatée pour certaines opérations du développement et de la construction du projet solaire (géomètre, paysagiste, huissier, entreprise de génie civil etc.), n'hésitez pas à nous transmettre ses coordonnées.

#### Contact au sein de la société de projet

Le registre qui accompagne ce dossier de consultation est destiné à recueillir vos avis et vos suggestions. Ces derniers seront étudiés avec beaucoup d'intérêt par l'équipe projet de QENERGY France en charge du développement du projet Tuilière Est.

Vous pouvez également retrouver des informations sur la page internet du projet en scannant le QR code ci-dessous :



Pour toute autre question, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur Fahd RABO, en charge du développement de ce projet.

fahd.rabo@qenergy.eu

T : +33 05 24 54 50 48

www.qenergy.eu/france

43 rue d'Armagnac - Immeuble le Tribesqua - 33800 Bordeaux

Figure 9 : Extrait du dossier de concertation préalable (p 38)

## Le calendrier synthétique de la concertation préalable

Le calendrier ci-dessous reprend les différentes étapes de la concertation préalable.



# La participation du public

## La participation du public

En dépit des moyens mis à disposition du public, 6 contributions émises par 6 personnes ont été recensées lors de la concertation préalable dont 3 ont été matérialisées à l'écrit.

Moyens de participation	Nombre de contributions
Permanence n°1	3
Registre papier en mairie	0
Courrier papier	0
Courrier numérique (e-mail)	3
Appel téléphonique	0
Autres	0
TOTAL	6

Lors de la permanence, six (6) personnes se sont présentées afin de partager leurs avis ainsi que leurs préoccupations concernant le projet, la contribution s'est faite oralement, trois (3) des participants ont ensuite fait un retour écrit de tous les sujets discutés lors de la permanence par voie électronique (voir l'annexe 3).

Ces contributions écrites portent sur différents aspects du projet, certaines thématiques étant d'ordre plus général.

Q Energy, à travers ce bilan de concertation, partage des premiers éléments de réponses. Des éléments complémentaires seront partagés avec les riverains en amont du dépôt du Permis de construire et l'intégralité des questions et remarques émises seront abordées dans l'Etude d'impact du projet.

Un échange continu avec ces riverains sera maintenu après la concertation et ils seront informés des différentes avancées du projet.

## L'analyse thématique de la participation et les réponses du porteur de projet

Les thématiques ci-dessous synthétisent les éléments soulevés et les réponses apportées par Q ENERGY à ce stade du projet :

### Thème 1

Nombre de contributions abordant le thème : 3
---

Inquiétude partagée concernant l'intégration de la centrale solaire dans le paysage.

### La réponse de Q ENERGY

Une expertise paysagère, patrimoniale et touristique du projet a été réalisée par un bureau d'étude expert indépendant.

La conception du projet est en cours et se base sur les conclusions de l'étude de l'état initial.

Une étude paysagère complète est en cours, comprenant des simulations visuelles depuis trois points de vue sélectionnés. Q ENERGY prendra le soin d'effectuer un photomontage depuis les habitations proches du projet photovoltaïque.

Afin de proposer un projet en adéquation avec son environnement paysager, plusieurs mesures seront envisagées en appliquant la séquence Eviter-Réduire-Compenser, telles que :

- La conservation des filtres végétaux (Haies) existants y compris leur renforcement ;
- La conservation au maximum de l'esprit champêtre du secteur ;
- Recréer un maillage bocager en plantant de nouveaux linéaires de haies ;
- Prévoir l'intégration sobre des éléments techniques et clôture ;

Ces haies seront à multi-étages, comportant plusieurs strates et composées d'essences locales d'arbustes et d'arbres.

Pour répondre aux inquiétudes des riverains les plus proches sur l'impact paysager du projet, des mesures de recul complémentaires par rapport au plan présenté en concertation seront étudiées et pourront être intégrées à la conception finale du projet.

Le panel de l'ensemble des mesures à appliquer pour donner suite à l'évaluation des incidences sera déterminé par le bureau d'étude expert.

## Thème 2

Nombre de contributions abordant le thème : 1

Inquiétudes partagées concernant la préservation de l'état des chemins communaux à la suite de la phase construction du parc photovoltaïque Tuilière Est.

### La réponse de Q ENERGY

Q Energy confirme qu'un état des lieux des chemins communaux à proximité du site et empruntés par les camions à la phase construction sera réalisé avant et après la phase chantier. En cas de dégradations dues au chantier, une remise en état sera réalisée.

## Thème 3

Nombre de contributions abordant le thème : 2

Des questions ont été soulevées concernant la pertinence de réaliser le projet photovoltaïque Tuilière Est sur des parcelles enrichies en évoquant que l'installation de panneaux photovoltaïques sur des parkings ainsi que sur des toits serait suffisant.

### La réponse de Q ENERGY

En France, le développement de l'éolien et du solaire ne s'est pas réalisé, au cours des années récentes, en substitution à l'énergie nucléaire ou hydraulique mais en addition.

Aussi, la production éolienne et solaire française se substitue bien à une production thermique carbonée et permet de lutter efficacement contre le réchauffement climatique en France et en Europe. RTE chiffre les émissions évitées à environ 22 millions de tonnes de CO2 par an (5 millions de tonnes en France et 17 millions de tonnes dans les pays voisins).

L'installation de centrales solaires constitue l'une des priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de la transition énergétique, afin de limiter la production d'électricité à partir d'énergies fossiles.

Les projets solaires participent activement aux objectifs de décarbonation de l'énergie en produisant de l'électricité avec une faible émission de CO2 et en permettant de diversifier l'approvisionnement du réseau électrique.

Le photovoltaïque est aujourd'hui une technologie mature et constitue l'un des piliers de la transition énergétique française.

Conformément aux orientations de l'Etat, la société Q ENERGY développe principalement des projets de centrales photovoltaïques au sol.

La région Nouvelle Aquitaine à travers le SRADDET (Schéma Régional Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires -2020) impose l'atteinte des objectifs suivants en production d'énergie photovoltaïque : 9 700 GWh en 2030 et 14 300 GWh en 2050.

La Communauté de Commune d'Isle et Crempse en Périgord à également définit des objectifs ambitieux dans le plan d'actions du PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire) à horizon 2050 :

- La réduction des consommations d'énergie (extinction de l'éclairage public, véhicules propres, ...)

- L'accroissement de l'efficacité énergétique par des choix techniques plus performants (isolation thermique des bâtiments, ...)
- Le développement des énergies renouvelables (diversifier les sources de productions locales, ...)

Les productions actuelles ne permettent pas à ces collectivités territoriales d'être considérées comme « à énergie positive », puisqu'il ne s'agit là que de la consommation électrique, pas de la consommation énergétique globale (carburant, industrie, etc.).

N°	Intitulé
<b>AXE 1 - Gérer durablement les ressources du territoire</b>	
1	Accompagner le changement de pratiques des exploitants agricoles
2	Maîtriser la Demande en Energie des exploitations agricoles
3	Mettre en place des circuits-courts et assurer une veille foncière agricole
4	Renforcer la filière bois sur le territoire
5	Préserver les milieux aquatiques pour une meilleure gestion de la ressource en eau
<b>AXE 2 – Développer les ENR à l'échelle du territoire</b>	
6	Identifier les sites potentiels pour le solaire au sol et les ombrières
7	Développer les ENR dans les exploitations agricoles
8	Améliorer l'acceptabilité des projets ENR et soutenir les projets citoyens
9	Adapter les réseaux de distribution d'énergie aux évolutions induites par la transition énergétique
<b>AXE 3 – Réduire les impacts liés au bâtiment</b>	
10	Rénover énergétiquement les logements privés et sensibiliser à la MDE
11	Renforcer la filière de rénovation locale
12	Accompagner la réduction de consommation d'énergie dans les entreprises
<b>AXE 4 – Adopter une mobilité durable</b>	
13	Mutualiser les déplacements motorisés
14	Développer les modes actifs
15	Promouvoir la sobriété, les modes actifs et partagés dans la mobilité domicile-travail
16	Mettre en place une plateforme de la mobilité
<b>AXE 5 – Inscire le territoire dans la transition énergétique</b>	
17	Sensibiliser les habitants au développement durable
18	Rénover et assurer la gestion des fluides (énergie, eau) du patrimoine public
19	Développer les ENR pour/sur le patrimoine public
20	Soutenir la transition énergétique par la commande publique
21	Faire de la transition énergétique un projet de territoire
22	Participer à la transition énergétique du département de la Dordogne

Les grandes orientations ou axes stratégiques du PCAET

Source : PCAET CCICP

Le solaire en toitures et sur les parkings ne permettent pas à elles seules d'atteindre les objectifs annoncés et de produire à elles seules les puissances demandées (les ordres de grandeur de production n'étant pas les mêmes sur ces installations de petites capacités).

On pourra se référer à l'étude d'impact sur l'environnement, partie « raisons du choix du site d'implantation », qui résumera les préconisations de l'Etat en matière de développement des projets photovoltaïques au sol et exposera la démarche de choix du site réalisée par Q ENERGY. En attendant le Dossier de Concertation disponible sur le site internet du projet détaille l'ensemble des chiffres de production d'énergie et les objectifs associés à l'échelle Régionale et locale.

## Thème 4

Nombre de contributions abordant le thème : 1

Des questions ont été soulevées concernant l'emplacement des éléments techniques du projet et le raccordement.

### La réponse de Q ENERGY

Le design de la centrale photovoltaïque n'est pas encore définitif à ce stade du projet. En effet, l'emplacement des locaux techniques n'est pas figé et est susceptible d'évoluer en fonction des contraintes du site, notamment paysagères. Ainsi, l'emplacement final des locaux techniques, sera la résultante d'un équilibre entre les différentes contraintes, paysagères, techniques, règlementaires etc.

Concernant le raccordement, comme mentionné à l'article D. 342-2 du décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015, les ouvrages de raccordement nécessaires à l'évacuation de l'électricité produite constituent une extension du réseau public de distribution. Ainsi, ce réseau pourra être utilisé pour le raccordement d'autres consommateurs et/ou producteurs. Le raccordement électrique est souterrain selon les normes en vigueur.

Le tracé se fait généralement en bord de route et il est étudié par le gestionnaire du réseau public de distribution (ENEDIS, ou autre gestionnaire), seulement, une fois que le permis de construire est accordé. Les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale solaire.

Bien que public, les coûts inhérents à la création de ce réseau (études et installation) – indispensable pour le fonctionnement de la centrale solaire - seront intégralement à la charge du pétitionnaire, la CPES Tuilière Est.

## Thème 5

Nombre de contributions abordant le thème : 1

Des inquiétudes partagées concernant l'impact du projet photovoltaïque Tuilière Est sur la valeur immobilière des habitations à proximité.

### La réponse de Q ENERGY

Il n'existe pas aujourd'hui, à la connaissance de Q ENERGY, d'études qui ont été réalisées et qui permettraient d'émettre un lien entre dévalorisation immobilière et projet photovoltaïque.

Le rapport final « Eoliennes et Immobilier », mai 2022, qui est une analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens et réalisé par l'ADEME conclut les points suivants :

- « - L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.
- L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais).
- Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique. »

La composante paysagère est un enjeu du projet compte tenu de la proximité des habitations et du cadre général du site. L'impact du projet final sera détaillé dans le volet paysager de

l'Etude d'Impacts et prendra en compte toutes les mesures définies par l'équipe projet et le Bureau d'Etude expert.

L'impact cumulé des projets en cours d'instruction dans le périmètre de la zone d'étude éloignée sera également évalué dans l'Etude d'Impacts.

## Thème 6

Nombre de contributions abordant le thème : 1

Des inquiétudes partagées concernant les risques de nuisances sonores, les ondes électromagnétiques, les risque d'incendie.

### La réponse de Q ENERGY

Concernant les ondes électromagnétiques, comme toute installation électrique, une centrale solaire photovoltaïque émet des ondes électro-magnétiques mais leurs doses sont nettement en-dessous des normes acceptables pour la santé humaine.

Les éléments « rayonnants » sont les câbles non enterrés et les locaux techniques (onduleurs et poste de livraison).

En matière de champs électriques et magnétiques d'extrêmement basse fréquence, la France applique la Recommandation européenne de 1999 (Recommandation du Conseil n° 1999/519/CE du 12/07/99) - Journal officiel (n° L 199 du 30/07/1999 p. 0059 – 0070), transposée par l'arrêté technique applicable aux réseaux de distribution électrique, dont l'article 12 bis fixe les seuils de :

- 5 000 V/m pour le champ électrique ;
- Et 100  $\mu$ T pour le champ magnétique.

La Recommandation européenne, qui préconise les mêmes limites, répond à l'objectif déclaré d'« offrir à tous les citoyens de la Communauté un niveau élevé de protection ». En fixant, pour les extrêmement basses fréquences, les limites d'exposition à un niveau 50 fois inférieur au seuil d'apparition des premiers effets, la Recommandation européenne "couvre implicitement les effets éventuels à long terme".

A titre indicatif, le champ électrique mesurable à quelques dizaines de mètres d'une ligne haute tension est de quelques dizaines de volts par mètre (V/m). A ce même éloignement, le champ magnétique, quant à lui, est de quelques microteslas ( $\mu$ T).

Voici une estimation de l'intensité des champs électriques et magnétiques près d'une ligne Haute-Tension aérienne (source RTE) :

<b>Champs magnétiques près des éléments conducteurs (en <math>\mu</math>T)</b>		
Tension	Sous la ligne	A 30 m
20 000 V	< 3,5	< 0,3
<b>Champs électriques près des éléments conducteurs (en V/m)</b>		
Tension	Sous la ligne	A 30 m
20 000 V	< 506	< 41

Champs magnétiques près des éléments conducteurs (en  $\mu$ T)

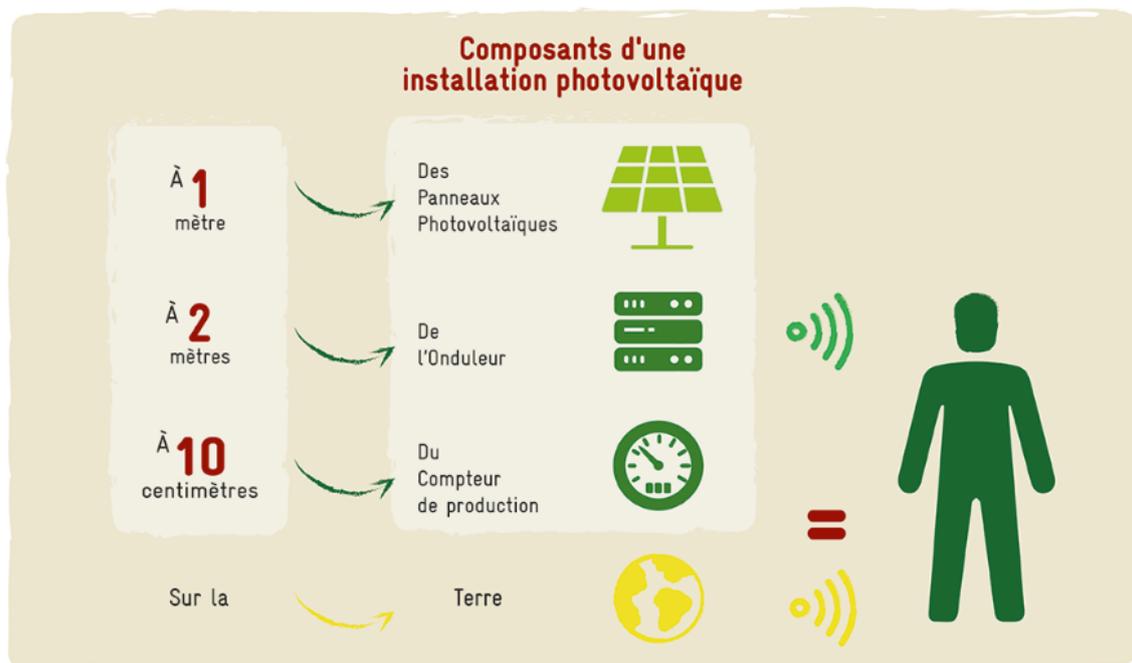
Au regard des plages de tension utilisées sur le parc solaire, de l'enfouissement de la ligne électrique qui a pour effet d'atténuer le rayonnement électromagnétique, les champs électriques et magnétiques sont bien en-dessous des normes en vigueur.

Par comparaison, un rasoir électrique peut émettre jusqu'à 500  $\mu$ T.

En conclusion, les champs magnétiques et électriques émis sont faibles, leur dose reste bien en dessous des doses acceptables pour la santé humaine : moins de 0,3% pour le champ magnétique et moins de 0,8% pour les champs électriques.



À une distance de **2 MÈTRES**,  
le champ électromagnétique d'une installation photovoltaïque  
est le même que le champ émis naturellement par la Terre



Sources : Electromagnetic Fields Associated with Commercial Solar Photovoltaic Electric Power Generating Facilities, R. A. Tell, H. C. Hooper, G. G. Sias, G. Mezei, P. Hung & R. Kavet, octobre 2015

DECRYPTERLENERGIE.ORG

Les habitations les plus proches sont situées à plus de 30 mètres en moyenne des premiers panneaux.

Concernant le bruit, comme il sera indiqué dans le rapport d'étude d'impact dans le chapitre qui sera dédié aux « Incidences et mesures sur le cadre de vie », les onduleurs ne fonctionnent que lorsque la production d'électricité est possible, soit en journée. Aucune nuisance sonore n'est à attendre en période nocturne.

L'installation respectera les dispositions de l'arrêté du 26 janvier 2007 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, art. 12 ter - Limitation de l'exposition des tiers au bruit des équipements : « *Les équipements des postes de transformation et les lignes électriques sont conçus et exploités de sorte que le bruit qu'ils engendrent, mesuré à l'intérieur des locaux d'habitation, conformément à la norme NFS 31 010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement, respecte l'une des deux conditions ci-dessous :*

- Le bruit ambiant mesuré, comportant le bruit des installations électriques, est inférieur à 30 dB(A) ;
- L'émergence globale du bruit provenant des installations électriques, mesurée de façon continue, est inférieure à 5 dB(A) pendant la période diurne (de 7 h à 22 h) et à 3dB(A) pendant la période nocturne (de 22 h à 7 h). »

L'incidence brute concernant le bruit peut être qualifiée de très faible

Concernant le risque incendie et conformément aux échanges avec les services du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de la Dordogne, une application des préconisations pour les parcs agrivoltaïques au regard de la prévention des risques d'incendie de forêt, pour la protection des personnes, des biens et des massifs dans lesquels se situent les projets du guide du SDIS sera de rigueur. Ainsi, l'accès aux équipements de la centrale sera assuré par un chemin externe et une piste périmétrale interne. Cette dernière aura une emprise d'environ 6 m de large. Les pistes sont élargies dans les virages pour faciliter le passage des véhicules. Les pistes existantes sont réutilisées en priorité et les pistes d'accès créées pour le besoin du projet seront empierrées par ajout de grave compactée par couches pour supporter le poids des engins. Ces surfaces ne seront pas imperméabilisées.

Une citerne d'eau souple de 120 m<sup>3</sup> sera posée sur une plateforme, protégée par un lit de sable et/ou un géotextile anti-poinçonnant. La prise d'eau de cette citerne sera accessible depuis l'extérieur de la clôture pour permettre une intervention depuis l'extérieur pour des incendies provenant de l'extérieur du parc solaire. Ces infrastructures pourront également être mis à disposition pour la lutte contre un incendie intervenant dans le hameau.

## Thème 7

Nombre de contributions abordant le thème :

Des inquiétudes partagées concernant le démantèlement et le recyclage des panneaux.

### La réponse de Q ENERGY

La **législation européenne en matière de gestion des déchets** s'appuie essentiellement sur la directive cadre sur les déchets 2008/98/CE, la directive 2011/65/CE relative aux exigences d'écoconception des produits liés à l'énergie, la directive 2002/95/CE dite RoHS limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, et la directive 2002/96/CE dite DEEE "Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques". (ou D3E) relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

Le droit européen reconnaît la responsabilité des producteurs pour la gestion de fin de vie de leurs produits (principe du pollueur payeur). Ainsi depuis 2005 dans le respect de la directive des D3E, les fabricants d'onduleurs doivent réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits. **Depuis 2012 le principe s'applique aux fabricants de panneaux photovoltaïques.** Ces derniers doivent respecter les obligations de collecte et de recyclage des panneaux qui est à leur charge.

Ces lois européennes ont été transposées au droit français en 2014. Le décret n°2014-928 correspondant à la loi européenne a été publié le 22 août modifiant la sous-section relative au DEEE du code l'environnement (articles R 543-172 à R 543-206-4). En France, selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets issus des équipements électriques et électroniques (EEE), doit être assurée par les producteurs desdits produits. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place soit un système individuel agréé, soit **adhérer à un éco-organisme** titulaire d'un agrément. L'arrêté du 4 mars 2022 proroge l'agrément de la société SOREN en tant qu'éco-organisme jusqu'au 31 décembre 2027.

Les règlements européens n°1013/2006 et n°1014/2007 concernent quant à eux le transfert de déchets.

Pour chaque module photovoltaïque produit ou importé sur le sol français une **éco-participation** finançant la collecte et le recyclage des panneaux en fin de vie est collectée par l'éco-organisme Soren. À partir du **1er janvier 2025**, suivant l'art. L. 541-10-3 du code de l'environnement (mis en place par l'article 62 de la loi AGEC - anti-gaspillage pour une économie circulaire), l'éco-participation devient **modulable**. Ces changements ont pour but de valoriser les modules comportant des bonnes performances environnementales.

En pratique, 4 critères ont été identifiés en partant d'une ECS (Evaluation Carbone Simplifiée) unique par référence de module. En fonction du nombre de critères environnementaux satisfaits par un panneau, son éco-participation est réduite. Par exemple, un panneau de 25 kg a une éco-participation standard de 0,69 euro, 0,55 euro si deux critères sont satisfaits et 0,06 euro si au moins 3 critères sont satisfaits.

Le **démantèlement** d'une installation photovoltaïque consiste à déposer tous les éléments constitutifs du système, depuis les modules jusqu'aux câbles électriques en passant par les structures support.

Si, après 30 ans de service, l'installation doit cesser sa production, alors la totalité des éléments sera démontée pour tri et recyclage ou réemploi.



*Panneaux en attente de traitement sur l'usine ENVIE de Saint-Loubès*



*Panneaux en cours de traitement : le cadre et la boîte de jonction ont été enlevés*

# Les enseignements de la concertation

Dans le cadre de la concertation préalable au développement du projet photovoltaïque Tuilière Est, plusieurs enseignements peuvent être tirés.

La concertation préalable a permis :

- Au public de connaître, de comprendre et de s'exprimer sur les propositions de Q ENERGY sur l'implantation d'une centrale solaire de production électrique tout en contribuant au développement d'un projet agricole ;
- Au public de connaître et de comprendre les principaux enjeux du projet du point de vue local mais aussi à l'échelle nationale et Européenne ;
- A Q ENERGY d'avoir un éclairage sur les attentes et les questionnements des habitants du territoire.

Il est à noter que le dispositif d'annonce, d'information et de participation proposés lors de la concertation préalable ont bien été accueilli.

Les principales préoccupations exprimées concernent les enjeux environnementaux, paysagers, les nuisances sonores ainsi que la faisabilité technique du raccordement, notamment du fait de la proximité du projet aux habitations. Des premiers éléments de réponses ont été apportés dans le présent bilan de concertation. Conscient des enjeux et des points d'attention soulevés, l'ensemble de ces éléments sera étudié de manière approfondie, présenté et argumenté dans l'étude d'impact accompagnant la demande de permis de construire.

A partir de l'ensemble des actions de dialogue territorial menées depuis le lancement du projet et les contributions recueillies lors de la concertation préalable, Q ENERGY France poursuit le développement du projet avec le propriétaire et les bureaux d'études experts missionnés sur le projet.

Q ENERGY France souhaitant poursuivre le dialogue entamé avec les parties prenantes du territoire, ce bilan sera rendu public en étant transmis à la mairie d'Eyraud-Crempse-Maurens et mis à disposition en libre accès sur le site internet du projet (<https://tuiliere-est.qenergy-projets.fr/concertation>).

# Annexes

## **Annexe 1 : Procès-verbal de constat d'affichage d'avis de concertation préalable**

PREMIERE EXPEDITION

**PROCES VERBAL DE CONSTAT  
DE COMMISSAIRE DE JUSTICE**

---

**SELAS**

**G2L HUISSIERS**

**Maître Gauthier LAMOURET**

**7, boulevard Katherine Traissac**

**24100 - BERGERAC**

Tel : 0553573007

[etude.lamouret@commissaire-justice.fr](mailto:etude.lamouret@commissaire-justice.fr)

[www.g2l-huissiers.fr](http://www.g2l-huissiers.fr)

---





**LE VENDREDI VINGT TROIS MAI  
DEUX MILLE VINGT CINQ  
à 10 heures 30.**

**A LA REQUETE DE :**

La SAS Q ENERGY FRANCE, au capital de 8.791.792,00 €, dont le siège social est 330, rue du Mourelet, 84000 AVIGNON, FRANCE, immatriculée au RCS de AVIGNON sous le numéro 423 379 338, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

**M'AYANT EXPOSE :**

Dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque sur la commune d'EYRAUD CREMPSE MAURENS, un AVIS DE CONCERTATION PREALABLE a été affiché en la Mairie de la commune et en bord de la route de Villablard, sur le terrain objet du projet.

C'est dans ces conditions qu'elle me requérait d'avoir à me transporter sur ces deux sites afin de constater le bon affichage de cet avis.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Je soussigné, Maître Gauthier LAMOURET, Commissaire de justice associé de la SELAS G2L HUISSIERS, titulaire d'un office de Commissaire de justice sis 7, boulevard Katherine Traissac - 24100 BERGERAC,**

**JE ME SUIS RENDU CE JOUR :**

En la mairie, sise 19, rue des Forgerons  
Puis route de Villablard  
24140 EYRAUD CREMPSE MAURENS

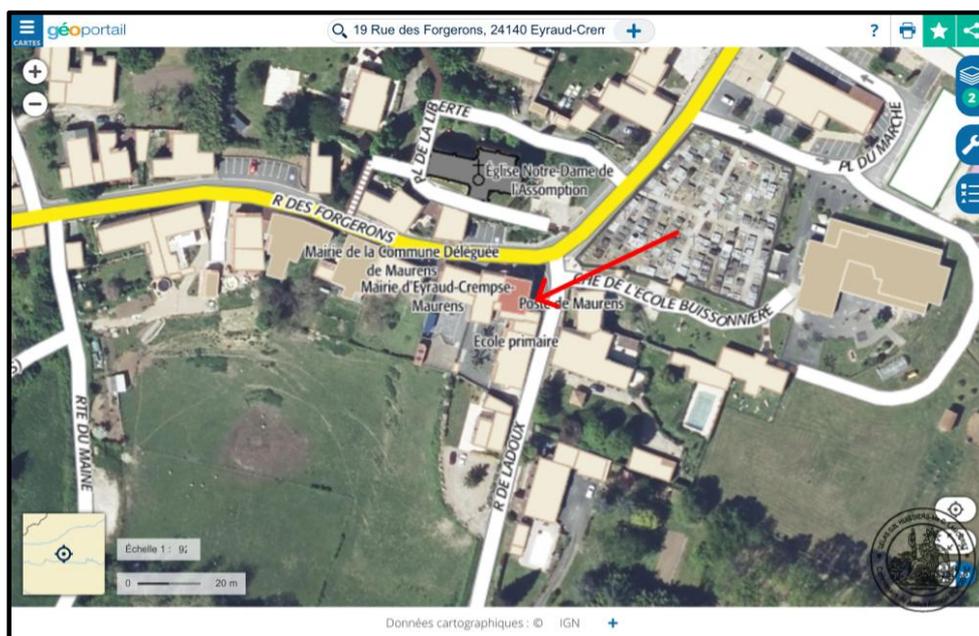
**OÙ ÉTANT, J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :**

## Affichage en mairie :

En la mairie, sise 19, rue des Forgerons, sur le tableau d'affichage prévu à cet effet, situé une placette à l'angle de la rue des Forgerons et de rue de Ladoux (**Photos n°1 à 3**), derrière un plexiglass, je constate la présence d'un AVIS DE CONCERTATION PREALABLE affiché au format A4, avec la mention en angle inférieur droit « QENERGY » (**Photos n°4**).

Je constate que cet affichage est accessible à tous moments, ce dernier se trouvant sur un espace public non clos.

Le fichier original de cette affiche est annexé au présent procès-verbal.



1. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)



2.



3.

# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

visée à l'article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France, via une société de projet à créer, la **CPES TUILIERE EST**, ouvre, à son initiative, une concertation préalable du **10 juin 2025** au **24 juin 2025** inclus pour son projet de parc solaire « **Tuilier Est** », sur la commune de Eyraud-Crempse-Maurens.

Le présent projet sera composé de **8 176** panneaux solaires, de **1** structure de livraison et **1** bâtiment de stockage, pour une puissance cible de **5.07** MWc.

Le projet pourrait alimenter l'équivalent de la consommation de **2 800** personnes, soit environ **1 430** tonnes de CO<sup>2</sup> évitées par an.

Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dernier sur le site internet <https://tuiliere-est.qenergy-projets.fr/concertation> ou encore en mairie de Eyraud-Crempse-Maurens où sera mis à disposition le dossier de concertation.

Le public pourra également adresser à la CPES TUILIERE EST ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : [qef-solaire@qenergy.eu](mailto:qef-solaire@qenergy.eu). Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Concertation préalable – Observations ».

Des observations peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :

A l'attention de **Fahd RABO**  
**Immeuble Tribequa**  
**43 rue d'Armagnac**  
**33800 BORDEAUX.**

Un registre sera également laissé à disposition, à la mairie de Eyraud-Crempse-Maurens, et sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le lundi et le mardi de 08h à 12h et de 13h à 17h

Le mercredi de 08h à 12h

Le jeudi et le vendredi de 08h à 12h et de 13h à 16h

Le samedi de 09h à 12h

Vous êtes également invités à venir prendre connaissance de ce projet lors de la permanence publique qui aura lieu le jeudi 12 juin 2025 de 14h00 à 17h00 à la mairie de St Julien de Crempse.

Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié

[Qef-info@qenergy.eu](mailto:Qef-info@qenergy.eu) [qenergy.eu](http://qenergy.eu)



LICATION DE MARIAGE

### Premier affichage sur site :

A l'angle de la route de Villablard et de la route des Pommiers, à l'angle Sud-Ouest de la parcelle cadastrale section AN n°214 (**Photos n°1 à 3**), je constate la présence d'un piquet bois solidement planté dans le sol sur lequel est solidement fixé et affiché la même affiche qu'en la Mairie (**Photo n°4**).

Je constate que cet affichage est visible et lisible depuis le croisement entre la route de Villablard et la route des Pommiers.



1. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)



2.



3.

# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

visée à l'article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France, via une société de projet à créer, la CPES TUILIERE EST, ouvre, à son initiative, une concertation préalable du **10 juin 2025** au **24 juin 2025** inclus pour son projet de parc solaire « **Tuilier Est** », sur la commune de Eyraud-Crempse-Maurens.

Le présent projet sera composé de **8 176** panneaux solaires, de **1** structure de livraison et **1** bâtiment de stockage, pour une puissance cible de **5.07** MWc.

Le projet pourrait alimenter l'équivalent de la consommation de **2 800** personnes, soit environ **1 430** tonnes de CO<sup>2</sup> évitées par an.

Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dernier sur le site internet <https://tuiliere-est.qenergy-projets.fr/concertation> ou encore en mairie de Eyraud-Crempse-Maurens où sera mis à disposition le dossier de concertation.

Le public pourra également adresser à la CPES TUILIERE EST ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : [qef-solaire@qenergy.eu](mailto:qef-solaire@qenergy.eu). Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Concertation préalable – Observations ».

Dés observations peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :

A l'attention de **Fahd RABO**  
**Immeuble Tribequa**  
**43 rue d'Armagnac**  
**33800 BORDEAUX.**

Un registre sera également laissé à disposition, à la mairie de Eyraud-Crempse-Maurens, et sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le lundi et le mardi de 08h à 12h et de 13h à 17h

Le mercredi de 08h à 12h.

Le jeudi et le vendredi de 08h à 12h et de 13h à 16h

Le samedi de 09h à 12h

Vous êtes également invités à venir prendre connaissance de ce projet lors de la permanence publique qui aura lieu le jeudi 12 juin 2025 de 14h00 à 17h00 à la mairie de St Julien de Crempse.

Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié

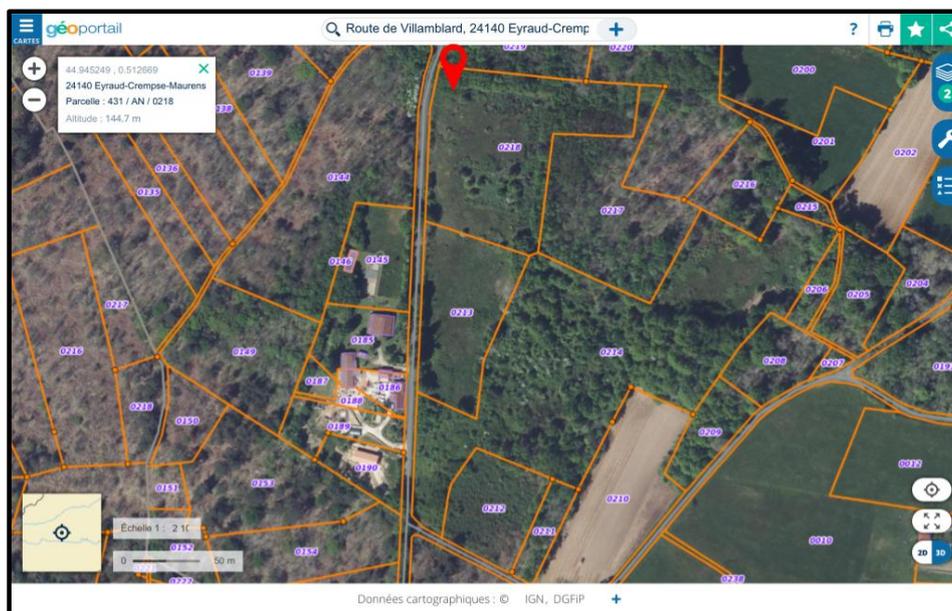
[Qef-info@qenergy.eu](mailto:Qef-info@qenergy.eu) [qenergy.eu](http://qenergy.eu)

**qenergy**

## Second affichage :

En bord de la route de Villablard à l'angle Nord-Ouest de la parcelle cadastrale section AN n°218 (**Photos n°1 à 4**), je constate la présence d'un piquet bois solidement planté dans le sol sur lequel est solidement fixé et affiché la même affiche qu'en la Mairie (**Photo n°5**).

Je constate que cet affichage est visible et lisible depuis la route de Villablard.



1. Image fournie à titre d'illustration (Source [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr))



2.



3.



4.

# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

visée à l'article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France, via une société de projet à créer, la **CPES TUILIERE EST**, ouvre, à son initiative, une concertation préalable du **10 juin 2025** au **24 juin 2025** inclus pour son projet de parc solaire « **Tuilier Est** », sur la commune de Eyraud-Crempse-Maurens.

Le présent projet sera composé de **8 176** panneaux solaires, de **1** structure de livraison et **1** bâtiment de stockage, pour une puissance cible de **5.07** MWh.

Le projet pourrait alimenter l'équivalent de la consommation de **2 800** personnes, soit environ **1 430** tonnes de CO<sup>2</sup> évitées par an.

Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dernier sur le site internet <https://tuiliere-est.qenergy-projets.fr/concertation> ou encore en mairie de Eyraud-Crempse-Maurens où sera mis à disposition le dossier de concertation.

Le public pourra également adresser à la CPES TUILIERE EST ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : [qef-solaire@qenergy.eu](mailto:qef-solaire@qenergy.eu). Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Concertation préalable – Observations ».

Des observations peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :

A l'attention de **Fahd RABO**  
**Immeuble Tribequa**  
**43 rue d'Armagnac**  
**33800 BORDEAUX.**

Un registre sera également laissé à disposition, à la mairie de Eyraud-Crempse-Maurens, et sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le lundi et le mardi de 08h à 12h et de 13h à 17h

Le mercredi de 08h à 12h

Le jeudi et le vendredi de 08h à 12h et de 13h à 16h

Le samedi de 09h à 12h

Vous êtes également invités à venir prendre connaissance de ce projet lors de la manifestation publique qui aura lieu le jeudi 12 juin 2025 de 14h00 à 17h00 à la mairie de St Julien de Crempse.

Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 30 jours suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié

[Qef-info@qenergy.eu](mailto:Qef-info@qenergy.eu) [qenergy.eu](http://qenergy.eu)

**Qenergy**

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 17 pages pour servir et valoir ce que de droit.

### Coût de l'acte

Les articles font référence  
au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	166,67 €
Sous total HT	166,67 €
TVA à 20%	33,33 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>200,00 €</b>



Gauthier LAMOURET  
Commissaire de Justice

# Annexes

# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

visée à l'article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France, via une société de projet à créer, la **CPES TUILIERE EST**, ouvre, à son initiative, une concertation préalable du **10 juin 2025** au **24 juin 2025** inclus pour son projet de parc solaire « **Tuilier Est** », sur la commune de Eyraud-Crempse-Maurens.

Le présent projet sera composé de **8 176** panneaux solaires, de **1** structure de livraison et **1** bâtiment de stockage, pour une puissance cible de **5.07** MWc.

Le projet pourrait alimenter l'équivalent de la consommation de **2 800** personnes, soit environ **1 430** tonnes de CO<sup>2</sup> évitées par an.

Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dernier sur le site internet <https://tuilier-est.qenergy-projets.fr/concertation> ou encore en mairie de Eyraud-Crempse-Maurens où sera mis à disposition le dossier de concertation.

Le public pourra également adresser à la CPES TUILIERE EST ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : [qef-solaire@qenergy.eu](mailto:qef-solaire@qenergy.eu). Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Concertation préalable – Observations ».

Des observations peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :

A l'attention de **Fahd RABO**  
**Immeuble Tribequa**  
**43 rue d'Armagnac**  
**33800 BORDEAUX.**

Un registre sera également laissé à disposition, à la mairie de Eyraud-Crempse-Maurens, et sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le lundi et le mardi de 08h à 12h et de 13h à 17h

Le mercredi de 08h à 12h

Le jeudi et le vendredi de 08h à 12h et de 13h à 16h

Le samedi de 09h à 12h

Vous êtes également invités à venir prendre connaissance de ce projet lors de la permanence publique qui aura lieu le jeudi 12 juin 2025 de 14h00 à 17h00 à la mairie de St Julien de Crempse.

Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié

[Qef-info@qenergy.eu](mailto:Qef-info@qenergy.eu) [qenergy.eu](http://qenergy.eu)



## Annexe 2 : Extraits des publicités légales

Jeudi 22 mai 2025 | www.ledemocratedebergerac.fr

### Annonces légales

23

**le démocrate**  
Le journal de Bergerac

**AVIS IMPORTANT**  
Pour le département de la Dordogne (24), le tarif 2025 des annonces légales est fixé par l'arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2021. Il prévoit un prix à 0,187€ par caractère et à des forfaits spécifiques pour les annonces de constitution, de modification (sauf multiples), de dissolution, de liquidation, de non-dissolution, de procédures collectives et de changement de nom patronymique.

**POUR NOUS ADRESSER VOS ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES, MERCI DE NOUS CONTACTER :**

**PAR TÉLÉPHONE :**  
05 53 57 22 08

**PAR MAIL :**  
legales@sogemedia.fr

**Fonds de commerce**

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

Suivant acte reçu par M<sup>me</sup> Jean-Philippe LOUTION, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée «Jean-Philippe LOUTION, Grégory LOMPREZ, Elodie BENOIST et Olivier SAULIERE, Notaires associés titulaires d'un Office Notarial EYMET (Dordogne), place de la Gare, avec la participation de M<sup>me</sup> Audrey MORNÉY, notaire à CASTILLONNES (Lot et Garonne) le 05 avril 2025, a été cédé un fonds de commerce par :

M<sup>me</sup> Florence André Hélène WALLADON, demeurant à EYMET (24500) 21 rue de l'Arnaudou,

À :

La Société dénommée PERDQ, dont le siège est à EYMET (24500) 13 place Gambetta, identifiée au SIREN N° 941 360 661 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bergerac. Désignation du fonds : fonds de commerce de café, restaurant, bar à vin, snack sis à EYMET (24500), 13 place Gambetta, connu sous le nom commercial LES MARGO, enseigne DuMa.

Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT MILLE EURO (90 000,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la publication de la cession au RODACC, au siège de l'Office Notarial, à EYMET (24500), place de la Gare, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le Notaire  
25162168

**Annonces administratives**

**AVIS DE CONCERTATION PREALABLE**

Société Q Energy France - Fahd Rabo - Chef de Projets Solaires  
qef-solaires@qenergy.eu

La concertation préalable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol «TUILIERE EST», situé à l'est de la commune de EYRAUD-CHEMPSE-MAURENS, aura lieu du 10 au 24 juin 2025.

Un dossier de présentation du projet solaire ainsi qu'un registre seront tenus à disposition du public à compter du 10 juin 2025 en Mairie, 19 rue des Forgerons - 24140 EYRAUD-CHEMPSE-MAURENS.

Ces informations seront disponibles sur le site internet <https://tuiliere-est.qenergy-projets.fr/concertation>

Vous êtes également invités à venir prendre connaissance de ce projet lors d'une permanence publique qui aura lieu jeudi 12 juin de 14h à 17h à la mairie de ST JULIEN DE CHEMPSE.

25162208

**PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

SCPPAT  
Bureau de l'Environnement

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'entretien d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur les communes de SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH et de VÉLINS déposés par la SA CARRIERES DE THIVIERS

Par arrêté n° RE 2025-04-03 du 29 avril 2025, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 30 jours du mercredi 11 juin 2025 à 9 h 15 au jeudi 10 juillet 2025 à 16 h 30.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH (24230), 63 avenue du Périgord.

Le tribunal administratif de Bordeaux a désigné Mme Josette COUDERIC en qualité de commissaire enquêteur, et M. Emilio SARRAT en qualité de commissaire enquêteur suppléant qui n'interviendra qu'en cas de remplacement.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes :

- sur support papier à la mairie de SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH, à ses heures d'ouverture.
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à l'Espace France Services situé 12 boulevard Charles Garrau - 33220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE aux heures d'ouverture.
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr), rubrique Actions de l'État / Environnement - Eau Biodiversité Risques / Participation du public.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne à sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations et propositions du public, peuvent être adressées :

- par voie postale à la mairie de SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH.
- Les observations transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref2025-carrieres-thiviers@dordogne.gouv.fr](mailto:pref2025-carrieres-thiviers@dordogne.gouv.fr)

Les observations transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH pour recevoir les observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

- mercredi 11 juin 2025 de 9 h 15 à 12 h
- mardi 17 juin 2025 de 13 h 30 à 16 h 30
- lundi 23 juin 2025 de 9 h 15 à 12 h
- vendredi 4 juillet 2025 de 9 h 15 à 12 h
- jeudi 10 juillet 2025 de 13 h 30 à 16 h 30

Toute information technique peut être demandée auprès :

- de l'unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-Garonne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, Cds administratif, Bâtiment A, 24016 PÉRIGUEUX CEDEX - Tél : 05.53.02.65.80 - email : [usd24.dreal-nal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:usd24.dreal-nal@developpement-durable.gouv.fr)
- de la SA CARRIERES DE THIVIERS, et plus spécifiquement auprès de Mme Marine GAUDUCHÉAU - Chargée Environnement et ICPE - Tél : 05.53.55.35.35 - email : [marine.gauducheaucarrieres-thiviers.fr](mailto:marine.gauducheaucarrieres-thiviers.fr)

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH, et sur le site internet des services de l'État : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de cette procédure, la décision prise par la préfète de la Dordogne est un arrêté d'autorisation environnementale ou de refus.

25161967

**Constitution**

Aux termes d'un acte SSP en date du 12 mai 2025 à BERGERAC, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société à Responsabilité Limitée. Dénomination :

**BAM**

Siège social : BERGERAC (24100) 6 rue Marechal Leclerc. Objet : Commerce d'alimentation générale avec vente de boissons alcoolisées. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS. Capital : 1.000 €. Gérance : M. MUSTAPHA BENALI, demeurant à ST LAURENT DES VIGNES (24100) 35 Route des Juncs. Immatriculation : au RCS de Bergerac.

25162149

**Clôture de liquidation**

**GROUPEMENT DES BOIS DU PERIGORD**

Société à Responsabilité Limitée en Liquidation au capital social de 12 000 €

Siège social : 27 Rue des Martyrs 24159 LALINDE 246214ED RCS Bergerac

Le 25 octobre 2024 l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation à compter du 30 juin 2024.

La société sera radiée au RCS de Bergerac.

Pour avis  
25162331

**Modifications**

**CABINET CONSTANT SOCAGEC**

**MH 24**

SARL au capital de 5 000 €

Siège : SCARPAT 24480 LE BUSSON DE CADOURN 881 168 236 RCS Bergerac

Aux termes d'une délibération en date du 5/3/2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MH 24 a décidé de transférer le siège social de SCARPAT 24480 LE BUSSON DE CADOURN au 27 Rue d'Obenheim 24480 LE BUSSON DE CADOURN à compter du 5/3/2025, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Gérant  
25162195

**CHLOE**

société civile au capital de 1 000 €

Siège social : 1 rue du Capitaine Yves Allais 44210 PORNIC (Loire Atlantique) 529 266 229 RCS Saint Nazaire

Durée: 99 ans

Objet :

- l'acquisition, la construction de tous les biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel,
- la mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation, par bail, location ou autrement, de tous les immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance.
- la prise de tous les intérêts et participations dans toutes sociétés.

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2024, il résulte que :

- Le siège social a été transféré, à compter du 30 septembre 2024, de PORNIC (Loire Atlantique) 1 rue du Capitaine Yves Allais, à SARLAT (24200) (Dordogne) 4 Rue Albéric Cahuet.
- Ce transfert entraîne la modification de l'article 4 des statuts comme suit : Ancienne mention : Le siège social est fixé à PORNIC (Loire Atlantique) 1 rue du Capitaine Yves Allais. Nouvelle mention : Le siège social est fixé à SARLAT (24200) (Dordogne) 4 Rue Albéric Cahuet.

En conséquence, la société sera radiée au RCS de Saint Nazaire et fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de Bergerac.

Pour avis  
25162316

**JACK44**

SARL au capital de 100 €

Siège social : 29 Avenue de la Préhistoire 24620 LES EYZIES 982 646 483 RCS Bergerac

Le 18 mars 2025, l'Associé Unique a décidé de transformer la société en Société à Responsabilité Limitée (SARL) à compter du même jour. En conséquence M. Joshua, Claude, Daniel ESPARRÉS domicilié 8 Rue Paulin Talbot 23490 SAINT-OLIVIER-SUR-GÈNE, dont les fonctions de Président ont pris fin à été nommé Gérant.

Mention faite au RCS de Bergerac

25162147

**ADMINO**

MH Pour les annonces légales de dissolution, de liquidation et de clôture de liquidation, le règlement doit nous parvenir avant la parution. Un devis vous sera automatiquement établi.

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

Avec Actulegale.fr, vous surveillez la publicité légale de plus de 2 millions d'entreprises et fonds de commerce.

Actulegales.fr, avec votre journal

**Actulegales.fr**

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'Infolegale

**Maitre Pierre DANIEL LAMAZIERE AVOCAT**  
20 rue Bodin 24000 PERIGUEUX  
Tel : 05 53 45 58 10 - Fax: 05 53 05 42 21 E-mail : pierre.daniel-lamaziere@avocats24.fr

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**  
Commune de THIMERS (Dordogne) localité Linaillé - Le Brucet - cadastre section BE n° 20, BE 42, BE n°44 et BE n°45 pour une contenance de 32a 05ca.

Deux maisons à usage d'habitation et terrain, en un seul lot.

**L'ADJUDICATION AURA LIEU LE MARDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2025 à 14 h 30**  
À l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan (40006) siègeant Cité Justice, 249 avenue de Tolosaïe Ricordat à Mont-de-Marsan (40000).

**Mise à prix : 60 000 €**  
sans autre mise aux enchères

À la requête de : **FONDS COMMUN DE TIEN ET GESTION CÉLERIS**, ayant pour société de gestion **FC 03 MANAGEMENT** anciennement dénommée **EQUITY GESTION**, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 431 221 121, dont le siège social est à PARIS (75017) 52, avenue de Wagram, et représenté par son représentant la société **NCS ET ASSOCIÉS**, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 334 537 308, ayant son siège social à Paris (75010) - 206 bis, rue des Pyrénées, prise en la personne de son représentant légal désigné en cette qualité audit siège, venant aux droits de la **BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE**, société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 335 501 390, dont le siège social est à Bordeaux (33072) 10, rue des Doyennes, en vertu d'un bordereau de cession de créances en date du 1<sup>er</sup> août 2023 conforme aux dispositions du Code de Monnaie et de Finance, domiciliée en cette qualité audit siège, venant aux droits de la **SALAS PERRET & ASSOCIÉS** pour Avocat plaçant et Maître Pierre Daniel Lamaziere pour Avocat poursuivant, au cabinet depuis il est fait mention de domicile.

**Description :**

- Sur les parcelles cadastrées BE n°44 et 45 : une maison en pierres apparentes jointoyées comprenant au rez de chaussée une cuisine, un séjour, WC, salle de bain, 1 l'étage 2 chambres, 2 toilettes, jardin, terrasse maçonnée, petit bassin maçonné non achevé, atri de jardin.
- Sur la parcelle cadastrée BE n° 42 : une maison en pierres jointoyées en partie rénovée comprenant un séjour cuisine, une salle d'eau, une mezzanine, une cave, Extérieur : terrasse en bois, courtois et jardin.
- Sur la parcelle cadastrée BE n° 20 : une parcelle constructible sur laquelle est édifié un bâtiment à usage d'hangar qui aurait été vendu.
- immeubles occupés

**Conditions de vente :** tout intéressé peut prendre connaissance du cahier des conditions de vente au greffe du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Périgueux, au palais de justice, (RUE n°1800003) ou au cabinet de Maître Pierre Daniel Lamaziere.

Les enchères doivent être portées par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau de Périgueux.

**Une visite de l'immeuble est prévue le mardi 17 juin 2025 de 15 h à 17 heures en présence de la SCP RODRIGUEZ PEYSSO Huissiers de justice.**

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à M<sup>re</sup> Pierre DANIEL LAMAZIERE, avocat, qui comme tout autre avocat au barreau de Périgueux, peut être chargé d'actes.

**Marchés publics et privés**

**Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €**

**SEMIPER**  
mandataire de la région Nouvelle-Aquitaine

**NOUVELLE-AQUITAINE**

**TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT A AU LYCÉE MAINE DE BIRAN À BERGERAC**

Section 1 - Identification de l'acheteur : SEMIPER, mandataire de la Région Nouvelle-Aquitaine.  
Ville : Bordeaux Cedex.  
Code postal : 33077.

Section 2 - Communication : <https://www.semiper.fr/achats/consultation/0001527669/annonce-cv-aquaine>  
Identifiant interne de la consultation : 2025A0000294300000  
Nom de contact : lyones.semiper@semiper.fr  
Adresse mail de contact : lyones.semiper@semiper.fr  
N° téléphone de contact : +33 533604213

Section 3 - Procédure : Type de procédure : Procédure adaptée > 90 k€ HT.  
Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle conditions / moyens de preuve : Conditions énoncées dans les documents de la consultation.  
Capacité économique et financière conditions / moyens de preuve : Conditions énoncées dans les documents de la consultation.  
Capacités techniques et professionnelles conditions / moyens de preuve : Conditions énoncées dans les documents de la consultation.  
Technique d'achat : Sans objet.  
Date et heure limites de réception des plis : le 10 juin 2025 à 12 heures.

Section 4 - Identification du marché : Intitulé du marché : 0P443 - Renove du lot 1 : Couverture, déviation infrastructures. Travaux de rénovation de la toiture du bâtiment A au lycée Maine-de-Biran à Bergerac (24).  
Description succincte du marché : 0P443 - Renove du lot 1 : Couverture, déviation infrastructures. Travaux de rénovation de la toiture du bâtiment A au lycée Maine-de-Biran à Bergerac (24).  
Type de marché : Marché.  
Section 5 - Lots : Marché allié : Non.  
Consultation allié : Non.  
La consultation comporte des branches : Non.  
La consultation prévoit une observation de tout ou partie du marché : Non.  
Lieu principal d'exécution du marché : 24.  
Durée du marché : 5 mois.  
Section 6 - Informations complémentaires : Visite obligatoire : Non.

**Région Nouvelle-Aquitaine**

**TRAVAUX DE RÉNOVATION DU RÉSEAU INFORMATIQUE DE JAY-DE-BEAUFORT À PÉRIGUEUX (24)**

Section 1 - Identification de l'acheteur : Nom complet de l'acheteur : SEMIPER, mandataire de la Région Nouvelle-Aquitaine.  
Type de numéro national d'identification : Direct.  
N° national d'identification : 64033001400030  
Ville : Bordeaux Cedex.  
Code postal : 33077.  
Groupement d'acheteurs : Non.

Section 2 - Communication : Moyens d'accès aux documents de la consultation : <https://www.semiper.fr/achats/consultation/0001527669/annonce-cv-aquaine>  
Identifiant interne de la consultation : 2025A0000294300000  
Légitimité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui.  
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non.  
Nom de contact : lyones.semiper@semiper.fr  
Adresse mail de contact : lyones.semiper@semiper.fr  
N° téléphone de contact : +33 533604213

Section 3 - Procédure : Type de procédure : Procédure adaptée > 90 k€ HT.  
Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle conditions / moyens de preuve : Conditions énoncées dans les documents de la consultation.  
Capacité économique et financière conditions / moyens de preuve : Conditions énoncées dans les documents de la consultation.  
Capacités techniques et professionnelles conditions / moyens de preuve : Conditions énoncées dans les documents de la consultation.  
Date et heure limites de réception des plis : le 20 juin 2025 à 12 heures.  
Présentation des offres par catalogue électronique : Exigé.  
Réduction du nombre de candidats : Non.  
Possibilité d'attribution sans appel d'offres : Oui.  
L'acheteur envisage la présentation de variantes : Non.

Section 4 - Identification du marché : Intitulé du marché : 0P418 - Travaux de rénovation du réseau informatique de Jay-de-Beaufort à Périgueux (24).  
Code CNI Procédure : 602143202  
Type de marché : Marché.  
Description succincte du marché : 0P418 - Travaux de rénovation du réseau informatique de Jay-de-Beaufort à Périgueux (24). Cette consultation comporte un lot unique.  
Lieu principal d'exécution du marché : 24.  
Durée du marché (en mois) : 3.  
La consultation comporte des branches : Non.  
La consultation prévoit une observation de tout ou partie du marché : Non.

Section 5 - Lots : Marché allié : Non.

Section 6 - Informations complémentaires : Visite obligatoire : Non.  
Autres informations complémentaires : -

**Avis administratifs et judiciaires**

**Enquêtes publiques**

**PRÉFETE DE LA DORDOGNE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et de Vélaines déposée par la SA CARRIERES DE THIVIERS**

Par arrêté n° BE 2025-04-03 du 25 avril 2025, une enquête publique est organisée sur le projet ci-dessus, sur une durée de 30 jours, du mercredi 11 juin 2025 à 9 h 15 au jeudi 10 juillet 2025 à 16 h 30.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Antoine-de-Breuilh (24220), 63 avenue de Périgord.

Le Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M<sup>me</sup> Josette COUDRÉ-REIC en qualité de commissaire enquêteur, et M. Bruno SARRAT en qualité de commissaire enquêteur suppléant qui n'interviendra qu'en cas de remplacement.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes :

- sur sa page papier à la mairie de Saint-Antoine-de-Breuilh, à ses heures d'ouverture.
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr), rubrique Actions de l'État / Environnement - Eau/Sol/Énergie/Risques / Participation du public.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées : par voie postale à la mairie de Saint-Antoine-de-Breuilh.

Les observations formulées par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.

Par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ep2025-carrieres-thiviers@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-ep2025-carrieres-thiviers@dordogne.gouv.fr)

Les observations transmises par voie électronique sont consultables dans les mêmes délais sur le site internet susmentionné.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Antoine-de-Breuilh pour recevoir les observations écrites et orales les jours et heures suivants :

- Mardi 11 juin 2025 de 9 h 15 à 12 h 00
- Mardi 17 juin 2025 de 13 h 30 à 16 h 30
- Lundi 23 juin 2025 de 9 h 15 à 12 h 00
- Vendredi 4 juillet 2025 de 9 h 15 à 12 h 00
- Jeudi 10 juillet 2025 de 13 h 30 à 16 h 30

Toute information technique peut être demandée auprès :

- de l'unité territoriale de la Dordogne et de Lot-et-Garonne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, Cité administrative, Bâtiment A, 24016 Périgueux Cedex - Tél : 05 53 02 65 80 - email : [sd-24.dordogne@environnement.dordogne.gouv.fr](mailto:sd-24.dordogne@environnement.dordogne.gouv.fr)
- de la SA CARRIERES DE THIVIERS, et plus particulièrement auprès de M<sup>me</sup> Marine GAUDICHEAU chargée environnement et ICPE - Tél : 05 53 55 35 35 - email : [marine.gaudicheau@carrieres-thiviers.fr](mailto:marine.gaudicheau@carrieres-thiviers.fr)

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint-Antoine-de-Breuilh, et sur le site internet des services de l'État : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de cette procédure, la décision prise par la préfète de la Dordogne est un arrêté d'autorisation ou une autorisation de refus.

**Sud Ouest marchés publics**

**Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques**

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuits sur [sud-ouest-marchespublics.com](http://sud-ouest-marchespublics.com)

Un service des quotidiens du Groupe Sud-Ouest

**Autres avis**

**AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE**

Société Q Energy, France Fabrice - Chef de Projets Solaires - [qf-est@qenergy.eu](mailto:qf-est@qenergy.eu)

La concertation préalable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol « TUILIÈRE EST », situé à l'est de la commune de Fyéroul-Crempe-Maurens, aura lieu du 10 au 24 juin 2025. Un dossier de présentation du projet sera ainsi qu'un registre seront tenus à disposition du public à compter du 10 juin 2025 en mairie, 16 rue des Foyères, 24160 Fyéroul-Crempe-Maurens. Ces informations seront disponibles sur le site internet : <https://www.qenergy-projets.fr/concertation>

Vous êtes également invités à venir prendre connaissance de ce projet lors d'une permanence publique qui aura lieu jeudi 12 juin de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de Saint-Julien-de-Crempe.

**SUD OUEST**

**97% de nos abonnés Pro sont satisfaits**

LES BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE DE PRESSE D'ORDRE

[environnement.gouv.fr/indicateurs](http://environnement.gouv.fr/indicateurs)

## Annexe 3 – Observation transmise par voie électronique

**Contre les panneaux photovoltaïques**  
Richard FOURJOU <richard.fourjou@orange.fr>  
mercredi 25 juin 2025 à 10:23 [réception]  
À : mairie.maurens@orange.fr

vous avez transféré ce message

Bonjour je ne vois pas l'intérêt d'encombrer notre paysage et être obligé de couper les arbres au alentour.car cela condamne la surface fait du bruit pour les propriétaires les plus proches et si il y a le feu les pompiers ne peuvent pas intervenir et donc les propriétaires à côté perdent leur bois et cela ne vous dérange pas et aussi on empêche les animaux de vivre en toutes tranquillité, vous nous parlez de réchauffement climatique et vous voulez encore couper des arbres c'est le monde à l'envers vous marchez sur la tête, je n'en veux pas chez moi donc je soutiens les personnes qui ce trouve à proximité  
**Non aux panneaux photovoltaïques**

Cordialement Richard fourjou  
Envoyé depuis l'application Mail Orange

**concertation panneaux la tuilière, St Julien de Crempse**  
mickael desages <mickael.desages@sfr.fr>  
undi 23 juin 2025 à 19:54 [réception]  
À : qef-solaire@qenergy.eu  
Cc : mairie.maurens@orange.fr

vous avez répondu à ce message

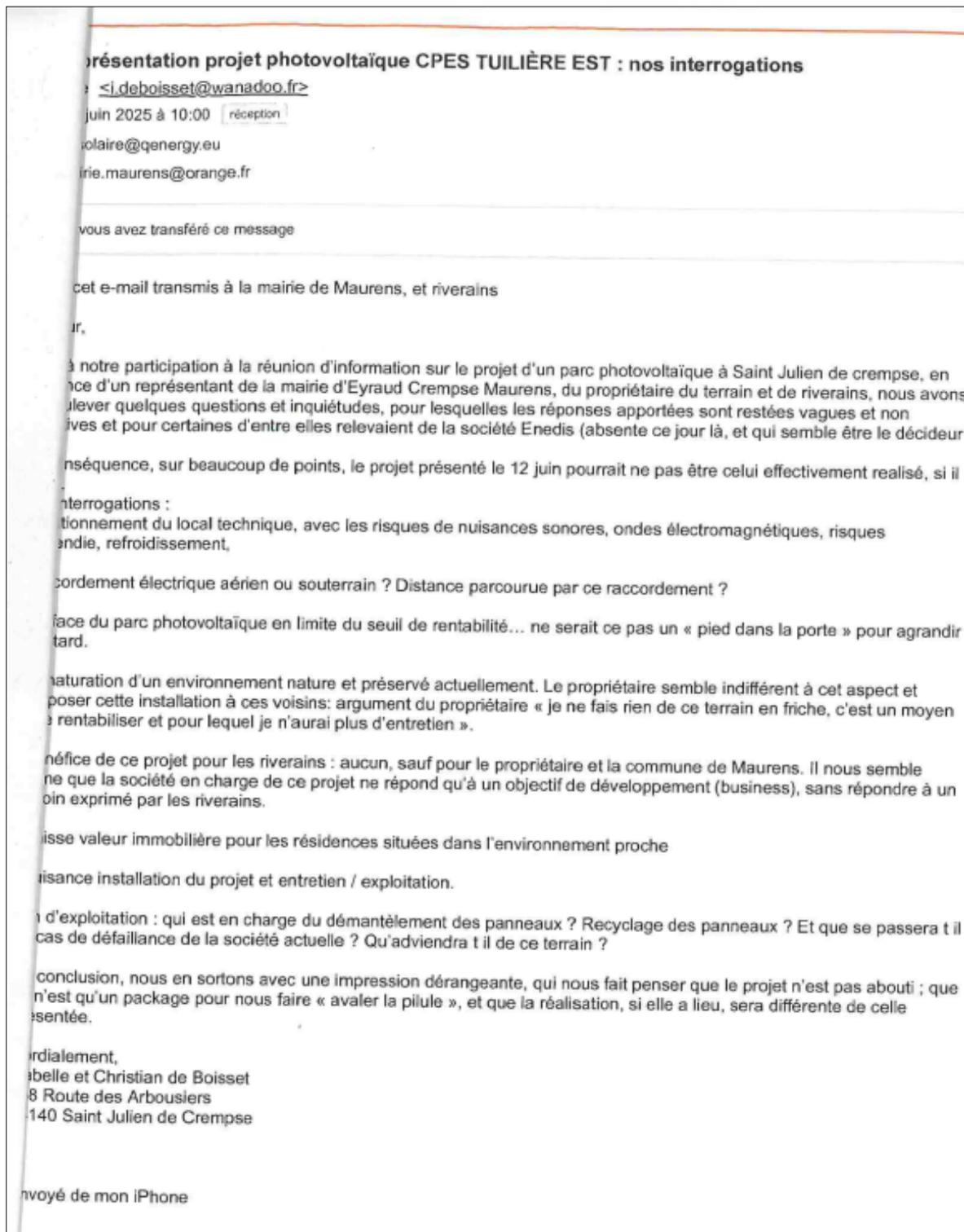
vous avez transféré ce message

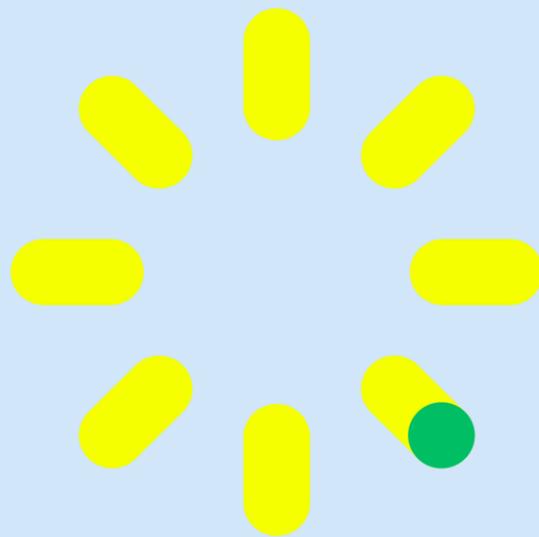
Madame monsieur

Par ce message nous venons nous positionner contre ce projet.

Nous sommes contre cette installation gigantesque dans notre petit village de campagne . Nous vivons ici depuis plus de 20 ans et les grands parents y vivaient aussi . Nous sommes contre le fait de dénaturer notre paysage avec ces installations. Il y a je pense assez de bâtiments industriels ou pas et de parkings de supermarchés qui peuvent etre utilisés pour cette énergie solaire. De plus nous faisons parties des voisins les plus proches et ne voulons pas subir la moindre nuisance sonore lié à l'installation, la ventilation de 8000 panneaux +le réchauffement que ça peut engendrer.  
Nous sommes contre et nous voterons contre.

**LAGIES NATHALIE et Desages Mickael**  
**251 route de froment**  
**24140 Saint Julien De crempse**





**Qenergy**